

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n° 023/2024 du Président de la communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts
portant sur la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal à
vocation unique (S.I.V.U) du conservatoire Couperin dans le cadre de la quatrième édition du
festival de jazz intercommunal**

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'organiser la quatrième édition du festival de jazz intercommunal prise par les élus du bureau communautaire après l'avis de la commission culture élargie réunie le 9 novembre 2023 ;

Considérant le programme établi pour l'organisation de l'évènement intercommunal du 26 avril au 5 mai 2024 ;

Considérant la convention de partenariat culturel détaillant le programme de travail conduit par la communauté de communes et le Syndicat Intercommunal à vocation unique ;

DECIDE

Article 1^{er}: D'accepter et de signer la convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U) du conservatoire Couperin sise 2 boulevard des Barres à Chaumes-en-Brie (77390), représenté par Madame Maryse Pelletier en qualité de présidente ;

Article 2 : Que le montant de la prestation est fixé à 3432.40 euros TTC.

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6288 « autres services extérieurs divers » ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77 505) ;
- Madame Maryse Pelletier, Présidente du Syndicat Intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) du conservatoire Couperin, 2 boulevard des Barres à Chaumes-en-Brie (77390).

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 mai 2024

Transmission en Préfecture le : 4 juin 2024

Publication le : 5 juin 2024

Le Président
Jean-François Oneto



Le Président
Jean-François Oneto

